



Reconnaissance legale entre frère et soeur

Par **Franco75020**, le **16/12/2018 à 10:02**

Bonjour, rnVoilà mon histoire est un peu particulière, mais en gros ma mère biologique a eu des enfants après moi qu'elle a abandonnés également. Nous nous sommes retrouvés. Je voudrais savoir comment je peux "reconnaître" ma petite sœur en tant que sœur et que d'un point de vue légal elle soit considérée comme telle. J'y tiens vraiment car nous avons un lien fort et une complicité tellement unique.rnMerci.

Par **morobar**, le **16/12/2018 à 10:11**

Bonjour,rnCe qui est légal est la reconnaissance effectuée par les parents, la mère, le père voire les deux ensemble.rnL'accouchement sous "X" interrompt la filiation, c'est un grand débat actuellement.

Par **Franco75020**, le **16/12/2018 à 11:14**

Et pensez-vous pas qu'un test génétique pourrait avoir une valeur légale ???

Par **amajuris**, le **16/12/2018 à 12:42**

bonjour,rnen matière de filiation, seul une analyse biologique ordonnée par un juge a de la valeur.rnvotre mère vous a-t-elle reconnu sur l'état-civil ?rnpour prouver que vous êtes sœurs,

vous devez prouver que vous avez la même mère ce qui dans votre situation semble difficile. Je ne suis pas spécialiste, mais la comparaison de vos analyses biologiques entre vous et votre soeur peut prouver que vous avez des liens de parenté mais pas que vous êtes soeurs. Bons salutations

Par **Franco75020**, le **16/12/2018 à 13:05**

Merci pour votre réponse, en fait moi notre mère m'a reconnu, mes soeurs ont été abandonnées et placées à l'adoption dès la naissance. Mais suite à leur demande et la loi sur le droit aux origines, notre mère a accepté de lever le secret et c'est comme ça que nous avons pu nous connaître. Cela pourrait peut-être changer quelques choses ? Vu que nous avons la même mère.

Par **amajuris**, le **16/12/2018 à 14:31**

bonjour, il me semble que dès l'instant où vos soeurs ont fait l'objet d'adoption plénière, il n'est plus possible de faire une action en recherche de maternité puisque vos soeurs ont une mère par l'adoption. Voir ce lien : <https://expertadn.fr/laction-en-recherche-de-maternite/> Bons salutations

Par **Franco75020**, le **19/12/2018 à 22:20**

Alors je ne sais pas si plaintière, car elles ont réussi à retrouver notre mère biologique grâce à l'ANAO, et donc notre mère biologique a accepté de lever le secret, cela change quelque chose ?

Par **morobar**, le **20/12/2018 à 07:56**

Bonjour, Des enjeux financiers certainement.

Par **Franco75020**, le **20/12/2018 à 17:54**

En fait j'ai des enfants et pas d'autre famille, si il devait m'arriver quelque chose, j'aimerais que ma soeur puisse avoir la possibilité de les prendre en charge et à défaut qu'on ne l'empêche jamais de les voir. Aucun enjeu financier. Quand je parle d'un point de vue légal c'est uniquement qu'on soit juste reconnu comme frère et soeurs, que ce soit pour des décisions médicales importantes (mes enfants sont trop petits pour prendre des décisions de cette nature si vous voyez ce que je veux dire), et pour mes enfants, et enfin pour nous, on est frère et soeur donc.

Par **morobar**, le **21/12/2018** à **08:42**

Dans ces conditions il existe la possibilité de faire établir un acte notarié, qui constitue une sorte de vrai parrainage civil, puisqu'on désigne un tuteur.